

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 28 JANVIER 2022

PRÉSENTS :

Pascal PONCET- Emmanuelle BARLERIN- Jean-Paul ROYER- Dominique VIETTI- Michel COMPAGNAT- Colette MELON- Michaël DAUSSY- Nathalie OSSEDAT- Dominique SCIANDRONE- Céline VALLAS- Antoine CHAMOURET- Clément MOISSONNIER- Cyril EPINAT.

ABSENTES EXCUSÉES :

Solange PERRIER (Pouvoir donné à Colette MELON), Urielle GONARD (Pouvoir donné à Clément MOISSONNIER)

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2021.

1/ PROTECTION FONCTIONNELLE

Le maire indique ne pas souhaiter activer la protection fonctionnelle qui peut pourtant l'être pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre des événements de début décembre.

Il indique ne pas vouloir mobiliser de ressources municipales et préfère actionner ses garanties personnelles.

Il indique être défendu par le cabinet JAKUBOWICZ-MALLET-GUY ASSOCIES qu'il connaît depuis que ce cabinet œuvre contre le projet éolien LA TUILIERE-CHERIER. C'est donc naturellement qu'il s'est tourné vers ce cabinet lyonnais.

Cyril EPINAT et Clément MOISSONNIER regrettent de ne pas avoir été informés de cet épisode plus tôt.

Le maire répond que cet épisode ne pouvait leur échapper ayant été très rapidement connu de très nombreuses personnes à St-Just et bien au-delà.

2/ URBANISME

Pascal PONCET fait l'état des certificats d'urbanisme et des permis de construire récemment sollicités et/ou obtenus ce qui montre l'attractivité de la commune.

Concernant le certificat d'urbanisme obtenu par Monsieur Alexandre VALLAS, le Conseil autorise le maire à signer une convention avec l'intéressé pour l'extension des réseaux de télécommunication et d'électricité nécessaires aux projets envisagés (3 maisons d'habitation).

Pascal PONCET indique être très satisfait de l'ouverture de la pizzeria DELEVE au Château et félicite l'investisseur participant à la dynamique du village et plus spécialement du vieux quartier.

Il se dit néanmoins très gêné du fait que l'établissement se soit réalisé sans les autorisations d'urbanisme et administratives préalables surtout dans ce quartier et surtout au regard de sa qualification d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Il indique qu'il a été placé devant deux mauvaises solutions :

- 1- interdire la poursuite des travaux et se voir reprocher de nuire à la création d'un commerce et aux entreprises sollicitées pour les travaux.
- 2- ne pas intervenir et se voir reprocher de ne pas faire appliquer la réglementation par les institutions mais aussi par la population St Juraude appliquant les règles et attendant l'instruction et les délais afférents.

Il indique avoir choisi la solution 2 en demandant, malgré tout, la régularisation de cette situation ce qui a été fait.

Le maire rappelle le caractère très sensible de tout ce qui touche à l'urbanisme et demande à Clément MOISSONNIER conseiller municipal et par ailleurs maître d'œuvre de bien veiller à la stricte application des textes dans le cadre de ses missions.

Celui-ci répond que lui aussi a subi la situation du « chantier pizzeria » et a considéré que le contexte l'amenait à un engagement et une poursuite des travaux (le maire s'était entretenu avec Clément MOISSONNIER à l'époque pour lui faire part de son embarras).

Pascal PONCET indique qu'il ne souhaite plus vivre une telle situation et qu'aujourd'hui, eu égard aux enseignements qu'il a tiré de cette expérience, il aurait certainement réfléchi différemment.

Il rajoute que l'on ne peut dire à la population d'être soucieuse des règles et, en même temps, afficher des contre-exemples ; « c'est intenable comme position ».

3/ EOLIEN

Monsieur le maire explique que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé a présenté lors du dernier conseil communautaire la carte départementale de l'éolien établie par la DREAL.

Cette cartographie montre que 8% de l'éolien national est envisagé dans la Loire et que sur ces 8%, 6% concerneraient le territoire du Pays d'Urfé, soit l'essentiel de l'éolien ligérien .

La CCPU a réagi retenant les termes d'un courrier rédigé et proposé par Pascal PONCET. Ledit courrier va être adressé à Madame la Préfète. Il expose étonnement et inquiétudes quant à la concentration des éoliennes dans notre région et dresse une liste d'arguments non exhaustifs quant à la difficile coexistence de l'éolien avec les caractéristiques de notre région.

Monsieur le maire indique avoir aussi directement adressé un mail à la DREAL et une copie de celui-ci à Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Loire pour exprimer les mêmes craintes et le même étonnement.

4/ ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021- 060 relative à la mise à l'enquête publique de la désaffectation et l'aliénation de l'extrémité du chemin rural de Barret en vue de sa cession à Julien VYE, propriétaire riverain ; cette partie de chemin forme l'entrée de sa propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 06 décembre 2021, aucune observation n'a été consignée dans le registre. Pierre FAVIER, commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement de la partie du chemin concerné et autorise son acquisition par Julien VYE moyennant le prix de 0.30 €/m².

Par ailleurs, Monsieur le maire informe que Monsieur VYE est également intéressé par une très petite parcelle de 4m² du domaine privé de la commune formant partie de talus pour sa logette EDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la maire à effectuer les démarches nécessaires pour la vente des parcelles désormais cadastrées AC 261 pour 4 ca et AC 262 pour 70 ca au prix de 0.30 €/m².

5/ ANTENNE FREE MOBILE

Monsieur le maire explique que la société FREE MOBILE, propriétaire sur la commune de l'antenne mobile installée sur une parcelle communale au lieudit l'Allée, a confié, dans le cadre d'une réorganisation et d'une nouvelle politique foncière, la propriété et la gestion de leur immobilier au groupe « OnTowerFrance ».

Dans ce nouveau cadre, ce groupe souhaite désormais acquérir le terrain d'assiette de l'antenne FREE MOBILE soit 60m² au prix de 32 000.00€. En effet, le contrat signé par la commune avec FREE MOBILE le 24 novembre 2017 prévoyait 12 loyers annuels de 4 000 euros € (renouvelable chaque année) soit, in fine, un total de 48 000.00 euros au bout des 12 années.

16 000.00 euros ayant déjà été perçus par la commune au titre des loyers évoqués les 32 000.00 euros proposés couvriraient ce que la commune avait prévu de percevoir.

Monsieur le maire signale les servitudes de passage attachées à la transaction et les servitudes de tréfonds.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de « OnTowerFrance » et charge le maire de signer les documents afférents à cette transaction.

6/ CHAUDIERE EGLISE

Monsieur le maire informe que le chauffage de l'église est hors service et que la commune, la société THERMI-SERVICE qui a un contrat d'entretien sur l'équipement, (le SIEL appelé par le maire en conseil) étudient la meilleure solution pour le remplacement de la très ancienne installation (chaudière, cuve, divers équipements rattachés, etc).

Une première estimation fait ressortir un coût minimum de 60 000.00 €. Un diagnostic amiante est nécessaire avant d'entreprendre tout démontage de l'installation en place et toute nouvelle installation.

En cas de découverte d'amiante (c'est probable) il faudra préalablement opérer une opération désamiantage par une société spécialisée dans le domaine

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité et de l'enveloppe exceptionnelle sur la base précitée en attendant les devis à établir en fonction des études évoquées. Madame Huguette BURELIER a été prévenue par le maire eu égard à cette situation imprévue, lourde et exceptionnelle.

Clément MOISSONNIER demande s'il ne serait pas possible d'en profiter pour faire un chauffage commun avec la salle paroissiale rue de Thiers.

Le maire, Jean Paul Royer intervient pour indiquer que cette solution serait beaucoup trop longue à étudier et à mettre en place et que la situation d'urgence ne permet pas d'attendre.

Par ailleurs ces deux établissements sont équipés de chauffage par air pulsé et ce procédé paraît difficile à mutualiser surtout que les bâtiments ne sont pas mitoyens.

De plus le chauffage de l'église n'est que très peu souvent mis en service et n'a pas les mêmes objectifs qu'un bâtiment « classique » en termes d'inertie, de conservation de la chaleur, de vitesse de chauffe. Le combustible ne serait pas forcément adapté aux 2 sites au regard de leur fonctionnement et affectation.

Enfin la salle rue de Thiers n'est pas propriété de la commune.

Nota : Jean-Paul Royer signale à l'assemblée municipale que le chauffage de la poste est également en panne et en attente de pièces afin de réparer la chaudière.

7/ CHAPELLE NOTRE DAME DU CHATEAU

Monsieur le maire présente les éléments du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par le cabinet ARCHIPAT dans le cadre de la restauration envisagée.

Le dossier de consultation comporte 3 lots :

- Maçonnerie, pierre de taille
- Charpente, couverture, menuiserie, cloches et paratonnerre
- Électricité.

et une tranche optionnelle pour l'assèchement des murs côté extérieur .

Pour les deux premiers lots, des qualifications « monuments historiques » sont fortement recommandées voire imposées.

Le montant total des 3 lots est estimé à environ 500 000 euros TTC. Le maire précise qu'il convient d'ajouter les missions du groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un architecte du patrimoine (Archipat), d'un ingénieur « structure » et de divers spécialistes, les missions du bureau de contrôle, la mission du coordonnateur sécurité, les coût de la recherche archéologique en pied de mur, etc..

Le maire évoque un montant total de l'opération, toutes dépenses confondues, de l'ordre de 600 000 euros.

Sur ces bases, le conseil municipal valide le DCE et autorise, à l'unanimité, le maire à lancer la consultation des entreprises.

8/ FAMILLE RAMANANANDJARA

Monsieur le maire dresse un point sur la situation de famille RAMANANANDJARA.

La famille a obtenu une admission exceptionnelle de séjour avec mention AESH – parent d'enfant scolarisé. Cette admission est cependant provisoire et régulièrement revue par la préfecture avec laquelle la mairie est en contact.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que, compte-tenu de la situation professionnelle de Monsieur qui a obtenu un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, il avait été question, lors d'un précédent conseil, de demander à la famille une participation financière à leur hébergement.

Le bureau municipal avait évoqué une participation de 300.00 €

Après en avoir débattu et sur proposition de Céline VALLAS, le conseil municipal, par 14 voix pour et un contre, décide de fixer une participation mensuelle de 150.00 € et le règlement de la facture des ordures ménagères ainsi que l'obligation de prendre et de régler une assurance couvrant les risques du locataire.

Il est rappelé que cette famille de 4 personnes dont deux enfants en bas âge, ne bénéficie d'aucune aide (allocations familiales, allocation logement, etc. ...).

Il est convenu que cette participation sera réévaluée dans environ six mois au vu de la situation financière de la famille.

9/ MISE EN PLACE DES 1607 HEURES

Le conseil municipal, à l'unanimité et suite à l'avis du CTI du Centre de Gestion de la Loire, valide les 1607 heures (35 heures/semaine en place depuis 2002) avec des cycles de travail de 4.5 jours par semaine pour les services administratifs et techniques.

Le personnel travaillant au sein de l'école bénéficie d'un temps de travail annualisé.

La journée de solidarité est quant à elle fixée au lundi de Pentecôte.

10/ PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement au secrétariat suite au départ de Sylvie PEREY

Justine LACOUR a été retenue sur une soixantaine de candidatures indique Emmanuelle BARLERIN.

Cyril EPINAT et Clément MOISSONNIER regrettent de ne connaître l'identité de cette personne qu'à l'occasion de ce conseil.

Emmanuelle BARLERIN et Pascal PONCET indiquent que la procédure de recrutement avait été annoncée lors de précédents conseils, que le recrutement a eu lieu en décembre à la suite d'entretiens. Ils rajoutent qu'il n'y a pas eu de conseil municipal fin décembre (comme chaque année), que ce conseil du 28 janvier est donc le moment pour annoncer l'identité de la nouvelle recrue, qui prend ses fonctions au 1^{er} février 2022.

Emmanuelle BARLERIN et Pascal PONCET indiquent aussi qu'il est toujours possible, entre chaque conseil municipal, de venir se renseigner en mairie et de suivre plus particulièrement un dossier.

Justine a 21 ans, elle est originaire de Champoly, elle possède une formation en adéquation avec le poste et passe le concours de la fonction publique territoriale. Elle a déjà travaillé au sein d'une collectivité. (CD de Haute Savoie)

Emmanuelle BARLERIN donne lecture du sympathique courrier d'au revoir adresser au conseil et au personnel par Sylvie PEREY.

Au sein de l'école publique

Fabienne PION remplace Mathilde GAUMOND apprentie, pendant sa période de stage en crèche et sera ensuite appelée à remplacer, jusqu'à la fin de l'année scolaire, Delphine GOUILLOUD qui termine son contrat aidé le 06 mars prochain et ne souhaite pas le reconduire en raison de son déménagement.

Unité Technique

Un recrutement « en interne » va être lancé pour le remplacement d'Alain DUFOUR qui devrait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 septembre 2022. Il faudra ensuite lancer un recrutement « externe » pour remplacer l'agent qui aura pris le poste d'Alain DUFOUR.

Stéphane MARJOLET recruté pour remplacer Pierrick GAUMOND donne entière satisfaction et devrait voir son recrutement conforté et confirmé.

11/COMPTABILITE

Indemnité de confection des budgets

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'indemnité de confection des budgets 2021 à octroyer à Madame DIAS, trésorière municipale, soit 41.29 €

Annulation de créance

Le conseil municipal, à la demande de la Trésorerie, autorise l'annulation de la créance de la société RECYTEP qui avait été placée en liquidation judiciaire soit 1171.90 €, (sur le budget assainissement de la commune).

Monsieur le maire rappelle que l'activité de cette entreprise a été entièrement reprise par la société allemande HAROCH et qu'à sa connaissance l'activité se porte bien.

12/AVENANT DEKRA

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un avenant aux prestations de contrôles réalisées par société DEKRA afin de modifier la clause concernant la périodicité du contrôle des installations sportives.

Les autres termes du contrat restent inchangés (coût, etc...).

13/ ENSEIGNEMENT NATATION ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée des inquiétudes des membres de l'amicale et des représentants des parents d'élèves de l'Ecole Publique de Saint-Just-en-Chevalet concernant l'obligation de l'apprentissage de la natation en école primaire et la capacité limitée qu'ils auront à continuer à faire face au coût engendré. Ce coût est en fait à la charge des communes rappelle le maire.

Il a été décidé que, bien que ce sujet ne soit pas de la compétence communautaire, il serait traité en bureau de Communauté de Communes du Pays d'Urfé profitant de la présence de l'ensemble des maires, tous confrontés à la problématique du financement et de l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école primaire.

M. Le Maire indique avoir déjà évoqué le sujet avec ses collègues maires en réunion de bureau de la CCPU tout comme d'ailleurs Emmanuelle BARLERIN.

14/ ADMR

Monsieur le maire informe que l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural viendra présenter son projet de « visite de convivialité aux personnes non aidées par l'ADMR » lors du conseil municipal de mars prochain.

15/DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne suite à aucune des demandes de subventions parvenues en mairie.

Il invite l'assemblée à réexaminer la subvention précédemment demandée par l'ADMR lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel CHALOT

Monsieur le maire fait part des remerciements adressés par la famille de Daniel CHALOT et demande au conseil municipal d'avoir une pensée pour Dany récemment décédé et qui a beaucoup œuvré pour la commune pendant deux mandats.

Soirée de mise à l'honneur des employeurs conventionnés de sapeurs-pompiers volontaires

La commune est concernée puisqu'elle emploie 2 agents sapeurs-pompiers volontaires. Cette soirée aura lieu le 10 février 2022 (l'heure ne nous a pas été communiquée).

Collectif ferroviaire

Marche régionale entre Thiers et Boën les 26 et 27 mars prochains pour soutenir le projet de réouverture.

Site de proximité

Le site de proximité devient le service unifié Economie, Emploi et Insertion des Communautés de Communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et d'Isable. Les missions restent inchangées.

Vœux du conseil départemental

Monsieur le Président du conseil départemental, Huguette BURELIER et Antoine VERMOREL-MARQUES présentent leurs vœux à l'ensemble du conseil municipal.

Manifestations été 2022

Trois manifestations cyclistes devraient avoir lieu :

- En juin : le tour de la Loire féminin
- Le 18 septembre : raid sportif engageant environ 600 participants (si la commune n'est pas retenue cette année elle le serait en 2023)
- Le 25 septembre : cyclo sportive
la labellisation en cours « Village Sport Nature » place la commune dans une situation privilégiée pour ce type de manifestations.

NOTA : Au niveau des 11 communes constitutives de la CCPU, une étape du TOUR DU PAYS ROANNAIS devrait être organisée sur le territoire

Médiathèque :

Huguette BURELIER chargée de la lecture publique au Conseil Départemental et des salariés de l'institution ont tout récemment présenté en bureau de la CCPU un projet de « médiathèque rayonnante » qui pourrait être portée par la CCPU aidée par le Conseil Départemental, la DRAC (voire la Région ?) visant à couvrir notre territoire en déficit de ce type d'équipement majeur et très important au niveau culturel.

Cette médiathèque « rayonnante » travaillerait en synergie, en lien et en concertation avec les bibliothèques des communes constitutives de la CCPU. Elle pourrait être implantée sur la commune de St Just compte-tenu de sa qualification de centralité, de ses services et de sa position géographique.

Cet équipement aurait plusieurs vocations : lecture, animations, échanges, culture, point de rencontre et de réunions, organisation et assistance aux bibliothèques municipales, etc.

Les coûts de fonctionnement sont aussi à examiner par la CCPU qui réfléchit au sujet

Borne de recharge électrique

Lors du dernier conseil communautaire, l'installation d'une borne de recharge électrique subventionnée par le SIEL et d'autres partenaires a été décidée. (Reste à charge d'environ 10 000 euros pour la CCPU).

La commune de St Just en Chevalet a été retenue en raison notamment de la présence de 2 hôtels sur son territoire.

Camion unité technique

Monsieur le maire informe que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau camion (d'occasion) en décembre 2021, celui jusqu'alors utilisé ne répondait plus aux exigences du contrôle technique. Stéphane MARJOLET, employé communal, s'est montré intéressé par l'ancien véhicule. Le conseil municipal est unanimement d'accord pour vendre ce véhicule en l'état hors service à Stéphane MARJOLET pour 300.00 euros en lui précisant bien le caractère HS du véhicule en l'état actuel des choses.

Site internet

Antoine CHAMOURET dresse un bilan encourageant de la consultation du nouveau site en service depuis début janvier. Le volet « vie économique » et la vidéo « rétrospective 2021 » sont très souvent consultés.

Signalisation :

Cyril Epinat demande une signalisation au bas de la route du Forez, à l'intersection de la route de Roanne.

Dominique SCIANDRONE demande ou en sont les aménagements prévus pour sécuriser la circulation dans le centre et notamment au niveau du carrefour rue d'Urfé, rue de Vichy (stationnement anarchique et dangereux vers la boulangerie). Le maire rappelle la visite des gens du Conseil Départemental, des gendarmes et des représentants élus de la commune. Une ébauche d'aménagement vers la boulangerie est abordée. Jean-Paul Royer, Michel Compagnat, Antoine Chamouret et le maire verront les détails de cet aménagement.

Cérémonie du 8 Mai et hommages

Une cérémonie en hommage à Alice ARTEIL sera organisée conjointement avec la commune de St Romain d'Urfé et la FNACA de St Just. Une exposition « les femmes culotées » aura lieu à la MARPA de St Romain alors que St Just accueillera une exposition sur « les prisonniers de guerre ».

Une cérémonie aura lieu le matin à St Romain au monument aux morts suivie de l'inauguration du « Jardin d'Alice » et d'un moment de convivialité. Un autre temps fort aura lieu l'après-midi à St-Just-en-Chevalet au Monuments aux Morts suivi de la pose d'une plaque rue de France sur la façade du bâtiment où est implanté le bar qu'avait tenu Alice.

A signaler qu'en mémoire d'Andrée de Sugny Résistante-Déportée un rosier sera planté sur les 2 communes organisatrices.

Un vin d'honneur sera à nouveau organisé cette fois à St Just pour clore cette journée d'hommages.

Seront bien sûr associés les familles des femmes mises à l'honneur mais aussi des officiels, personnalités, élus, élèves des collèges, la FNACA elle-même organisatrice, etc .

La séance est levée à 23 heures